

ACCORD CADRE DE TRAVAUX



DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
Département des contrats immobiliers  
18 rue Goethe  
CS 90032  
67081 STRASBOURG cedex  
Tél: 03 68 85 06 83/56 27

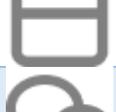
**ACCORD-CADRE  
RELATIF AUX MAINTENANCES ET TRAVAUX ASSOCIES  
DES SITES DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG  
RELANCE  
LOT 04 : CAMPUS COLMAR SELESTAT CRONENBOURG SCHILTIGHEIM  
HAGUENAU ET SITES DISTANTS  
LOT 05 : CAMPUS HOPITAL CIVIL**

Date et heure limites de réception des offres

**Le lundi 28 avril 2025 à 17 H00**

**Règlement de la Consultation**

**[Reconsultation après classement sans suite des lots 04 et 05 de la  
consultation DCI 2024 544](#)**

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	<b>Objet</b>	<p>ACCORD-CADRE                      RELATIF AUX MAINTENANCES ET TRAVAUX ASSOCIES                      DES SITES DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG                      RELANCE                      LOT 04 : CAMPUS COLMAR SELESTAT CRONENBOURG                      SCHILTIGHEIM HAGUENAU ET SITES DISTANTS                      LOT 05 : CAMPUS HOPITAL CIVIL</p>
	<b>Mode de passation</b>	Procédure d'appel offres
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre à bons de commande
	<b>Délai de validité des offres</b>	210 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	1 an reconductible 5 fois. Max : 6 ans.
	<b>Négociation</b>	Sans.

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 – TYPE ET FORME DU CONTRAT	4
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
1.6 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRE ET INTERNE	6
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>7</b>
2.1 - DUREE DE L'ACCORD CADRE, DELAIS D'EXECUTION DES BONS DE COMMANDE, DELAIS D'INTERVENTION	7
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	7
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>9</b>
4.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE	10
4.2 – PIECES DE LA CANDIDATURE	10
4.3 – PIECES DE L'OFFRE	11
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>12</b>
5.1 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE CHAQUE LOT DE L'ACCORD CADRE	12
5.2 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION :	16
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>16</b>
6.1 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	16
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	17
6.3 – TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	18
<b><u>ARTICLE 7 : VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</u></b>	<b>19</b>
<b><u>ARTICLE 8 : NEGOCIATION</u></b>	<b>20</b>
<b><u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>20</b>
9.1 – ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINT DE CONTACT	20
9.2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	21

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte à la fois sur la maintenance préventive, corrective, la conduite des installations dans un souci de performance énergétique et de pérennité des installations et les travaux associés aux maintenances (**après classement sans suite des lots 04 et 05 de la consultation DCI 2024 544**).

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un marché avec un objectif de résultat.

**Lieu(x) d'exécution** : L'ensemble des sites de l'Université de Strasbourg (UNISTRA), répartis sur l'ensemble des campus de l'UNISTRA. Le lieu est précisé à chaque bon de commande.

### 1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est un **appel d'offres ouvert** passé en application des articles **L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la Commande publique**.

Elle suit les dispositions des articles **L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique** relatif aux accords-cadres.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC), dans les cahiers des clauses techniques particulières de l'accord-cadre (CCTP propres à chaque corps de métiers), ainsi que leurs annexes.

### 1.3 – Type et forme du contrat

**Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un titulaire par lot, sans montant minimum. Le montant maximum de l'accord-cadre pour tous les lots, sur sa durée totale, y compris sa ou ses reconductions éventuelles, ne pourra excéder 50 millions d'euros hors taxes.**

**L'Université n'est astreinte à aucun minimum de commande. Aucune demande indemnitaire de la part d'un titulaire ne sera acceptée.**

#### **Il s'agit d'un marché mixte qui inclut :**

- **une partie forfaitaire** relative aux prestations de maintenance préventive définies dans le CCTC et précisées dans les CCTP propres à chaque lot, ainsi que dans les DPGF de chaque domaine ;
- **une partie à bons de commande** relative à l'ensemble des prestations autres que la maintenance préventive (maintenance corrective, travaux associés...) définies au CCTC et précisées dans les CCTP propres à chaque lot et dans les BPU.

#### **Fonctionnement :**

L'ensemble de la maintenance préventive réglée à prix forfaitaire, fera l'objet d'un bon de commande annuel conforme aux prix de la DPGF et d'une facturation mensuelle, établie par lot et par domaine, conformément aux prix indiqués à la DPGF de chaque lot. **Le montant reporté dans l'acte d'engagement sera la somme des DPGF DPI et DPGF composante par lot.**

**L'attention des candidats est donc attirée sur le fait que l'ensemble des prix annoncés par chaque candidat dans les DPGF l'engage contractuellement.**

L'ensemble des prestations autres que les maintenances préventives (maintenances correctives, travaux associés...) feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins, selon les prix unitaires annoncés par le candidat dans son B.P.U.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches dans le présent accord cadre.

Les installations de l'Université de Strasbourg concernant le présent accord-cadre sont réparties par secteurs géographiques, en 5 lots :

- Lot 01 : Campus Neustadt ;
- Lot 02 : Campus Esplanade ;
- Lot 03 : Campus Illkirch ;
- Lot 04 : Campus Colmar Sélestat Cronenbourg Schiltigheim Haguenau et sites distants;
- Lot 05 : Campus Hôpital civil.

**Seuls les lots 04 et 05 font l'objet de reconsultation après classement sans suite des lots 04 et 05 de la consultation DCI 2024 544.**

**Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou 2 lots maximum.**

#### 1.5 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

L'Université assurant une mission de continuité de service public, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

**Le mandataire du groupement devra fournir 2 références significatives de contrat de maintenance multi technique** (cf. article 4.2 du présent règlement de la consultation).

**Le groupement devra par ailleurs fournir des QUALIBAT (ou équivalent) par domaine de métier.** En cas de groupement, l'entreprise qui interviendra au titre de la maintenance électricité fournira le Qualibat correspondant au domaine qui la concerne (cf. article 4.2 du présent règlement de la consultation).

### 1.6 – Nomenclatures communautaire et interne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens, sont les suivantes :

Code CPV principal – Lot 1 à 5	
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation, et de Climatisation
50324200-4	Services de maintenance préventive
50800000-3	Services divers d'entretien et de réparation
Code CPV complémentaire – Lot 1 à 5	
45317000-2	Autres travaux d'installation électrique
45232460-4	Travaux d'installations sanitaires
45330000-9	Travaux de plomberie
71315400-3	Services d'inspection et de vérification de bâtiment
50610000-4	Service de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
50750000-7	Services d'entretien d'ascenseurs
45261900-3	Travaux d'entretien de toitures
45441000-0	Travaux de vitrerie
45421000-4	Travaux de menuiserie

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

Classification UNISTRA	
<b>BE.03</b>	Etanchéité, bardage, couverture et zinguerie
<b>BE.07</b>	CVC, Plomberie et fluides spéciaux
<b>BE.06</b>	Electricité sur Installations électriques des bâtiments
<b>BE.11</b>	Réparation et maintenance des équipements mécaniques des bâtiments
<b>BE.13</b>	Réparation et Maintenance des équipements de sécurité
<b>BE.14</b>	Réparation et maintenance des installations et équipements électriques
<b>BE.15</b>	Réparation et maintenance des équipements Climatisation, Ventilation, Chauffage, réservoirs
<b>BE.16</b>	Réparation et maintenance des équipements sanitaires et plomberie

<b>BE.17</b>	Réparation et maintenance des autres équipements des bâtiment
<b>BF.02</b>	Travaux de réhabilitation ou de réutilisation
<b>BF.03</b>	Travaux de mise en sécurité ou de mise en conformité réglementaire

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée de l'accord cadre, délais d'exécution des bons de commande, délais d'intervention

La durée de l'accord cadre est fixé à l'article 1.4 du CCAP de l'accord-cadre (référéncé DCI 2025 583). Les délais d'exécution des bons de commande et les délais d'intervention seront fixés à l'article 6 dudit C.C.A.P et à l'article 4.3. du C.C.T.C.

### 2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne prévoit **aucune variante**, qu'elles soient à l'initiative du pouvoir adjudicateur ou de la société. Les concurrents devront présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord cadre est fixé à **210 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution visées par l'article L. 2112-2 du code de la commande publique et précisées à l'article 5.1 du présent règlement de consultation. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L. 2113-12 du code de la commande publique.

### 2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Se reporter aux articles 1.12 du CCAP et 3.1 du C.C.T.C.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation (R.C.) ;**
- **L'Acte d'Engagement (un « A.E. » par lot) et ses annexes :**
  - **Annexe 1** relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations ;
  - **Annexe 2** relative aux clauses sociales.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) concernant les prestations de maintenance préventive (2 D.P.G.F. par lot : 1 concernant les éléments payés par la DPI et 1 concernant les éléments payés par les composantes) ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)** concernant la maintenance corrective et les travaux associés (1 par lot) ;
- **Les Plannings des maintenances préventives** (1 par lot), présentés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante à compléter ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Communes (C.C.T.C.) ;**
- **Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (1 C.C.T.P. par domaine) :**
  - CCTP01 – Thermique ;
  - CCTP02 – Courant fort et courant faible ;
  - CCTP03 – Sanitaire ;
  - CCTP04 – Désenfumage ;
  - CCTP05 – Système de Sécurité Incendie ;
  - CCTP06 – Moyens de levage et ascenseurs ;
  - CCTP07 – Portes et portails ;
  - CCTP08 – Clos et couvert.
- **Les annexes communes aux CCTP :**
  - Gamme de maintenance ;
  - Annexe Air comprimé.
- **Les DSCS de l'Université de Strasbourg :**
  - DSCS : Contrôle d'accès - DSCS Contrôle d'accès- V9 ;
  - DSCS : Electricité - DSCS Electricité- ind Q ;
  - DSCS : Thermique - DSCS Thermique - ind R ;
  - DSCS : Sécurité - DSCS\_Sécurité\_IND F ;
  - DSCS : mnémoniques - DSCS\_Mnemoniques\_Rev39 ;
  - DSCS : GTC générale et annexes - DSCS\_GTC\_GENERAL\_RevD ;
  - DSCS : Automatismes et programmes généraux ;
  - DSCS\_Automatismes\_Programmes\_Generaux\_RevC ;

- DSCS : Supervision - DSCS\_GTC\_Supervision\_RevB ;
- DSCS : INF\_DSCS\_2023\_09 Infrastructures de câblage et armoires informatiques de l'Unistra.
- **Les réponses aux questions** posées par les entreprises pendant la précédente consultation DCI 2024 544 ;
- **Les exercices de mise en situation** (1 par lot) ;

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

### IMPORTANT

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat, qui pourra télécharger toutes les pièces sous format informatique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

**Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.** Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée. **Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.** Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 – Documents à produire

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr>. A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

#### 4.2 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique notamment :

##### **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R. 2143-3 du code de la Commande Publique :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

##### **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la Commande Publique:**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale ».

##### **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et suivants du code de la Commande publique :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- **Le mandataire présente 2 références significatives de contrats de maintenance multi-techniques ;**
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- QUALIBATS (ou équivalents) :

DOMAINES	QUALIFICATIONS (QUALIBATS ou équivalent)
<b>Pour tous</b>	<b>Habilitations en amiante : sous-section 4</b>
Thermique, ventilation, climatisation, Air comprimé	Attestation de capacité froid
	Habilitations en électricité : BR, B1, B2C
Courant fort et courant faible	Qualifications des monteurs en électricité : II.1, II.2, III (ou chef de chantier)
	Habilitations Basses tensions : B0, B1, B2, BR (V, C)
	Habilitations Haute tensions : H0, H1, H2 (V, C)
Désenfumage	La certification APSAD I17/F17 ou équivalent
	Le certificat Qualibat 5444 ou équivalent
Système de sécurité incendie	Certification APSAD de service d'installation de Système de Détection Incendie I7 ou équivalent
	Certification APSAD de service de maintenance de Système de Détection Incendie F7 ou équivalent
	Certification APSAD de service d'installation systèmes d'extinction automatique à gaz I13 ou équivalent
Appareil de levage	Habilitations en électricité : BR, B1, B2C
Portes et portails	Habilitations en électricité : BR

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA:** Avant de notifier le marché au titulaire, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.

*Par ailleurs dans l'objectif d'allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales (NOTI 2 ou liasse 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 et D. 822-7 du Code du travail et un RIB. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.*

#### 4.3 – Pièces de l'offre

Le projet de marché doit contenir les pièces suivantes, pour chaque lot :

♦ **L'acte d'engagement (A.E.)** à compléter, dater et signer de manière électronique en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, accompagné de ses annexes :

- L'annexe 1 relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations, à compléter ;
- L'annexe 2 relative aux clauses sociales à compléter.

♦ **Le(s) Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) concernant les prestations de maintenance corrective et les petits travaux associés**, à compléter de façon exhaustive et à transmettre en format.pdf et Excel ;

♦ Les 2 Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) concernant les prestations de maintenance préventive, à compléter de façon exhaustive et à transmettre en format.pdf et Excel ;

♦ **Le Mémoire Technique** présentant les moyens humains et matériels mobilisables pour l'exécution des prestations et les modalités d'organisation du marché via les exercices de résolution de panne et de projet ;

♦ **Le Mémoire Environnemental** présentant les solutions proposées pour le traitement des déchets et le réemploi;

♦ L'attestation de visite.

**ATTENTION** : Les éléments visés ci-dessus sont strictement nécessaires à l'analyse des offres.

**Le candidat est réputé accepter les termes du CCTC, des CCTP, du C.C.A.P, le planning prévisionnel d'intervention et des autres annexes.** Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

L'ensemble des documents est disponible sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

**NOTA** : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Si le candidat est une PME, il doit le préciser à l'article 1<sup>er</sup> de l'acte d'engagement.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### 5.1 – Modalités d'attribution de chaque lot de l'accord cadre

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Capacités techniques, financières et professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés et jugés de la manière suivante :

<b>Libellé</b>	<b>Points</b>
1- Prix des prestations	45
2- Valeur technique des prestations	45
3- Responsabilité environnementale et sociale des prestations	10

**1- Le critère « prix des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères notés comme suit :**

- 20 points pour tous les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires correctif
- 25 points pour tous les prix figurant à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

⇒ Le BPU de chaque lot sera noté comme suit :

Le bordereau de prix unitaires est composé de plusieurs chapitres qui auront chacun une notation comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Points</b>
Chapitre 1	Mo	4
Chapitre 2	Accès	1
	Thermique	2
Chapitre 3	Courant fort et faible	2
Chapitre 4	Sanitaires	2
Chapitre 5	Désenfumage	2
Chapitre 6	SSI	2
Chapitre 7	Levage	2
Chapitre 8	Portes et portails	1
Chapitre 9	Clos et couvert	1
Chapitre 10	Miroiterie	1

La solution la moins chère sur **le total des positions du BPU** reçoit la note maximum.

Les autres offres sont notées au prorata de la manière suivante :

Montant de l'offre la moins chère × 20

---

Montant de l'offre analysée

⇒ La DPGF de chaque lot sera notée comme suit :

La DPGF de chacun des lots est composée de deux chapitres sur un total de 25 points, chacun de ces chapitres est noté de la manière suivante :

- DPGF DPI (Chapitre 1) sur 20 points ;
- DPGF Composantes (chapitre 2) sur 5 points.

La solution la moins chère sur le **prix de chacun des chapitres de la DPGF**, reçoit la note maximum. Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times \text{note totale du chapitre 1 et du chapitre 2}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Les notes de chaque chapitre seront ensuite additionnées.

**Le critère prix sera évalué à partir des BPU et des DPGF complétés par le candidat dans son offre.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires, les DPGF et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**2- Le critère « Valeur technique des prestations » sera divisé en plusieurs sous-critères notés comme suit :**

○ **Moyens humains et matériels mobilisables, sur 15 points attribués comme suit :**

- 4 points pour les qualifications des équipes dédiées : Joindre les qualifications (diplômes, CV, formations) des équipes dédiées :
  - D'une part à la maintenance préventive ;
  - D'autre part à la maintenance corrective et mise en avant des compétences en corrélation avec les domaines (automates, régulations, régulateurs etc...).
- 3 points pour les moyens humains : Joindre un organigramme dédié au contrat avec sous-traitance ;
- 2 points pour les moyens matériels mis en place pour le contrat (liste du matériel disponible et permettant d'améliorer les délais d'intervention, réparations, contraintes techniques...);
- 6 points pour la gestion administrative du contrat : Gestion des déclarations de sous-traitance (DC4), transmission des rapports, présentation des devis, présentations des factures selon la demande de l'université.

○ **Plusieurs exercices de mise en situation, sur 30 points attribués selon les sous-critères ci-après :**

- 15 points : Exercice de CVC ;
- 15 points pour 1 exercice complémentaire par lot :
  - Exercice lot 1 : Toiture ;
  - Exercice lot 2 : Levage ;

- Exercice lot 3 : Toiture ;
- Exercice lot 4 : Levage ;
- Exercice lot 5 : SSI.

Pour chaque exercice de mise en situation, la répartition des points s'explique comme suit :

- Prise en compte de la demande : 1 point ;
- Dépannage : 7 points ;
- Remise en état : 5 points ;
- Finalisation et clôture de la demande : 2 points.

**3- Le critère « Responsabilité environnementale et sociale des prestations », sur 10 points sera noté comme suit :**

- 5 points – Gestion des déchets et réemploi;

⇒ Les sous- critères seront notés comme suit :

1/1: proposition très satisfaisante, standard très élevé et supérieur aux attentes, parfaitement renseigné

0,8/1: proposition satisfaisante, standard élevé, bien renseigné

0,65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,

0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques

0,35/1 proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques

0,20/1: proposition insuffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération

0/1 : absence d'informations ou hors sujet.

- 5 points – Insertion sociale;

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.

Nombre d'heures d'insertion	Nombre de points (critère noté sur 5 points)
5.5 h / 10 000 € HT (minimum obligatoire)	0
6 h / 10 000 € HT	1

6.5 h / 10 000 € HT	2
7 h / 10 000 € HT	3
7.5 h / 10 000 € HT	4
8 h / 10 000 € HT	5

### 5.2 - Suite à donner à la consultation :

Leurs offres les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plis par voie papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

## 6.2 – Transmission électronique

La transmission électronique des plis est exclusivement effectuée via la plateforme précitée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**IMPORTANT : Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que le temps de transmission électronique d'un dossier vers la plateforme PLACE dépend notamment du volume des fichiers. Si le téléchargement n'est pas terminé avant la date et l'heure limite de réception, le délai de réception des offres étant clos, la candidature sera affichée hors délai. Par conséquent le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.**

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 8.3 du présent règlement de consultation.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

**Les candidats ou les soumissionnaires devront poser leurs questions sur les documents de la consultation via la plateforme PLACE.**

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

**Avertissement :**

**La signature électronique des documents est obligatoire. Une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique.**

**Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au règlement « eIDAS » ou d'un certificat « RGS » de niveau \*\* ou \*\*\* en cours de validité**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Horodatage :**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

**6.3 – Transmission d'une copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d'un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clé USB).

Les copies de sauvegarde devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leurs candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées de la société candidate ;**
- ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

**ACCORD CADRE MAINTENANCES ET TRAVAUX ASSOCIES**

**LOT N° .....**

Les copie de sauvegarde peuvent être :

- **Transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

**Université de Strasbourg  
Direction du Patrimoine Immobilier  
Département Contrats Immobiliers  
18, rue Goethe  
CS 90032  
67081 STRASBOURG cedex**

**Et devront être réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

- **Déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez-de-chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h, et l'après-midi de 14h à 16h.**
- **Transmises par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

**IMPORTANT :** Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. De ce fait, si un des candidats auxquels le pouvoir adjudicateur envisage de notifier le marché a transmis son offre par voie électronique, il devra transmettre un exemplaire papier de son offre dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suite à la demande de l'administration formulée par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

## **Article 7 : Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Avant de remettre son offre, l'entrepreneur doit avoir apprécié la nature et les difficultés des opérations, ainsi que l'importance de ceux-ci.

**Une visite obligatoire des principaux sites sera organisée par l'Université** pour l'attribution de l'accord-cadre. **Ces visites (prévoir 3h) se tiendront exclusivement aux dates suivantes :**

– Lot 1 : le 15 janvier 2025 à 9 h. Rendez-vous est donné au 18 rue Goethe, Strasbourg.

– Lot 2 : le 15 janvier 2025 à 13h30. Rendez-vous est donné 4 rue Blaise Pascal, Strasbourg, devant le bâtiment de L'Institut Le Bel.

– Lot 3 : le 22 janvier 2025 à 9 h. Rendez-vous est donné 74 route du Rhin, Illkirch-Graffenstaden.

**- Lot 4 : le 08 avril 2025 à 14h00. Rendez-vous est donné 1 allée d'Athènes, Schiltigheim – IUT Louis PASTEUR.**

**- Lot 5 : le 08 avril 2025 à 9h00. Rendez-vous est donné 1 rue Eugène Boeckel, Strasbourg - Center Research Biomedicine De Strasbourg (CRBS).**

Les inscriptions aux visites s'effectuent via la plateforme PLACE rubrique « Questions ». Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sont invités à se manifester via la plateforme PLACE la veille de la visite avant 17h00.

Ces visites revêtant un caractère obligatoire, une attestation signée sera délivrée sur place pour chaque lot. Cette attestation doit être jointe à l'offre.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Il ne pourra être organisé de visite en dehors de ces créneaux.

Aucune question concernant la procédure ne pourra être posée à l'occasion d'éventuelles visites sur site.

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact via la nouvelle plateforme numérique : PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

## Article 8 : Négociation

La négociation est interdite lors d'une procédure d'appel offres.

## Article 9 : Renseignements complémentaires

### *9.1 – Adresses supplémentaires et point de contact*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres soit le jeudi 16/04/2025**, une demande via la plateforme PLACE sur la page de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme achat public, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours avant la date limite de réception des offres soit jusqu'au 22/04/2025**.

## 9.2 – Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Le tribunal compétent est

**Tribunal Administratif de Strasbourg**  
**31 Avenue de la Paix**  
**BP 51038**  
**67070 STRASBOURG CEDEX**  
**Tél : 03 88 21 23 23**  
**Télécopie : 03 88 36 44 66**  
**Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)**